
Adresse de la société populaire de Wassy, qui annonce qu'elle a placé les bustes de Marat, Lepeletier et Châlier dans la salle des séances, qu'elle organise les commissaires populaires et qu'elle demande la déportation des femmes d'émigrés, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Wassy, qui annonce qu'elle a placé les bustes de Marat, Lepeletier et Châlier dans la salle des séances, qu'elle organise les commissaires populaires et qu'elle demande la déportation des femmes d'émigrés, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 397;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14232_t1_0397_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Borie est le fléau des aristocrates et la consolation des patriotes; le terme de sa mission est fini. Nous vous engageons au nom du Salut public, de laisser encore quelque tems dans notre département ce digne représentant jusqu'à ce qu'il l'aie entièrement régénéré.»

J. SARNEGUE (*présid.*), SOUBOUR (*secrét.*), BENET (*secrét.*).

20

La société populaire de Wassy, district de Vizioz, département de la Haute-Marne, annonce à la Convention nationale que le 10 floréal, les statues de Marat, Lepelletier et Châlier ont été placées dans le lieu de ses séances, aux acclamations des habitans de Wassy. Elle invite la Convention nationale à reléguer dans des parages lointains les femmes des émigrés qui appartiennent à nos plus cruels ennemis. Ces femmes, dit cette société, deviennent furieuses lorsqu'on leur annonce que la République a remporté des victoires; elles sourient au récit des avantages éphémères de nos ennemis; elles appellent les satellites des despotes; elles voient déjà les patriotes massacrés, et le trône des tyrans se relever sur ses débris dispersés. Ce ne sont pas des citoyennes gémissant du crime de leurs époux; ce sont des comtesses, des marquises, des dames de haut parage; ces noms odieux, elles les conservent: elles se les donnent entr'elles, et ce qui les approche à la bassesse de les appeler ainsi. Cette société termine par manifester la plus grande horreur contre le tyran de l'Autriche, *sans morale et sans foi*; contre le tyran de Berlin, qui, dans un siècle éclairé, a bien osé dire aux tigres coalisés: Payez-moi, et je ferai battre mes valets contre la vertu et la liberté; ne me payez pas, je fuis et vais me cacher à Potsdam; et contre les Anglais couverts de tous les crimes, qui ne sont vainqueurs que par l'or, et toujours vaincus par le fer. Le reste, dit-elle, ne vaut pas la peine d'être nommé: il fuit devant nos phalanges triomphantes.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Wassy, s.d.] (2).

« Représentans,

Les bustes révéérés de Brutus, Marat, Lepelletier et Châlier ont été placés le décadi 10 floréal dans le lieu de nos séances, aux acclamations de nos frères de Wassy. Nous avons sous nos yeux les images des martyrs de la liberté, nous serons dignes d'eux.

La loi du 27 germinal est sortie de vos mains, les commissaires populaires vont s'organiser.

Les ennemis d'une patrie qui nous devient d'autant plus chère que des traîtres cherchent plus à la déchirer vont enfin sentir toute la sévérité de la justice nationale qu'ils bravent depuis trop longtemps.

Législateurs, que font sur le sol de la liberté ces femmes royalistes dont les maris perfides,

déserteurs de la République, ont armé leurs bras coupables contre nos braves défenseurs.

Voiez ces femmes dans les maisons de détention épier la nouvelle des évènements divers d'une guerre qui va consolider à jamais notre liberté.

Nous sommes vainqueurs! leur fureur s'accroît. L'ennemi a-t-il quelques avantages éphémères, elles sourient au récit de ces triomphes du moment; elle appellent les satellites des despotes, elles voient déjà les patriotes massacrés et le trône du tyran se relever sur ses débris dispersés.

Ce ne sont pas des citoyennes gémissant du crime de leurs époux, ce sont des comtesses, des marquises, des dames de haut parage. Ces noms odieux elles les conservent, elles se les donnent entre elles, et ce qui les approche à la bassesse de les appeler ainsi.

Représentans, d'une ville assiégée on fait sortir tout ce qui ne peut la défendre, tout ce qui peut lui être nuisible.

Attaquée par une monstrueuse coalition, aux Alpes, aux Pyrénées, sur le Var, sur le Rhin, sur la Sambre, sur la Meuse et sur le vaste océan, la France entière est assiégée. Le courage, la vertu, la liberté, qui centuplent les forces, la défendent. Chassez loin de nous l'incivisme, la malveillance, la trahison et la fureur.

Que les femmes de nos plus cruels ennemis aillent loin de nos parages fonder une colonie qui leur ressemble et que l'immensité des mers nous en sépare.

Ce dernier coup porté aux ennemis de l'intérieur, frappons le tyran de l'Autriche sans morale et sans foi.

Frappons le tyran de Berlin qui, dans un siècle de lumière, ose sans rougir de honte, dire aux tigres coalisés: *payez-moi et je fais battre mes valets contre la vertu et la liberté, ne me payez pas et je fuis et vais me cacher à Potsdam.*

Frappons ces insolens insulaires couverts ignominieusement de tous les crimes, vainqueurs avec de l'or, vaincus avec le fer.

Le reste ne vaut pas la peine d'être nommé, il fuit devant nos phalanges triomphantes.

L'union dans nos foyers, la foudre sur les frontières. Vive la République !»

LEBLANC (*présid.*), RABIE, DEMONGEOT.

21

Le président et plusieurs citoyens de la section du Fauxbourg-du-Nord, de la commune de Paris, viennent annoncer à la Convention nationale que la société populaire de cette section s'est dissoute dès le 13 germinal; qu'elle auroit exécuté cette mesure plus tôt, si les zélés patriotes qui l'ont amenée, n'eussent cru indispensable de la préparer de longue-main, pour l'opérer sans commotion dangereuse pour la chose publique; et que si la section s'est déterminée à rompre le silence qu'elle a gardé jusqu'à ce jour sur cette salubre détermination (silence qui n'étoit que la persuasion que cette société n'avoit fait que son devoir), c'est la crainte que le défaut de publicité de cet acte

(1) P.V., XXXIX, 88. Bⁱⁿ, 23 prair.

(2) C 306, pl. 1162, p. 8.